

#### N°CT2021.4/065-1

L'an deux mil vingt et un, le treize octobre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

<u>Etaient présents</u>, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Philippe LLOPIS, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur François VITSE, Madame France BERNICHI, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Madame Marie-Carole CIUNTU, Madame Julie CORDESSE, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

# Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Patrice DEPREZ à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Oumou DIASSE à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Madame Rosa LOPES à Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Marie-Christine SALVIA à Madame Josette SOL, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Mathilde WIELGOCKI à Monsieur Bruno CARON.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Philippe BIEN.

Nombre de votants : 74



# N°CT2021.4/065-1

OBJET: Finances - Adoption de la décision modificative n°1 du budget principal 2021.

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

**VU** le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 modifiée et applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2021.2/020-1 du 31 mars 2021 relative à l'adoption du budget primitif du budget principal pour l'exercice 2021 ;

**CONSIDERANT** que le budget primitif 2021 du budget principal a été adopté par délibération du conseil de territoire n°CT2021.2/020-1 du 31 mars 2021 susvisée; que l'exécution budgétaire 2021 fait apparaître des besoins de transferts de crédits entre chapitres comptables du budget principal afin d'articuler au mieux les activités réelles des services avec leur traduction budgétaire et comptable;

**CONSIDERANT** que ces ajustements techniques sont sans impact sur le montant total des autorisations de crédits, et sont donc neutres en matière d'équilibre du budget ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 07 OCTOBRE 2021, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT, APRES EN AVOIR DELIBERE,

**ARTICLE 1**: **ADOPTE** la décision modificative n°1 du budget principal 2021.

**ARTICLE 2**: **DIT** que les inscriptions budgétaires en section de fonctionnement au titre de la décision modificative s'élèvent à - 50 000,00 €.

**ARTICLE 3** : **DIT** que les prévisions des dépenses et recettes correspondantes sont ouvertes aux chapitres suivants :

Accusé de réception en préfecture 094-200058006-20211013-CT2021-4-065-1-BF Date de réception préfecture : 22/10/2021



СНАР.	LIBELLE	MONTANT EN EUROS
Recettes		
74	Dotations, subventions et participations	-50 000,00
	TOTAL Recettes	-50 000,00
Dépenses		
67	Charges exceptionnelles	25 000,00
011	Charges à caractère général	-75 000,00
	TOTAL Dépenses	-50 000,00

**ARTICLE 4** : **DIT** que les redéploiements entre chapitres budgétaires ne nécessitent pas l'ouverture de crédits supplémentaires en section d'investissement.

<u>ARTICLE 5</u>: DIT que les prévisions des dépenses correspondantes sont ouvertes aux chapitres suivants :

СНАР.	LIBELLE	MONTANT EN EUROS
Dépenses		
21	Immobilisation corporelles	200 000,00
23	Immobilisations en cours	-200 000,00
	TOTAL Dépenses	0,00

FAIT A CRETEIL, LE TREIZE OCTOBRE DEUX MIL VINGT ET UN.

Le Président,



#### N°CT2021.4/065-2

L'an deux mil vingt et un, le treize octobre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

<u>Etaient présents</u>, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Philippe LLOPIS, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur François VITSE, Madame France BERNICHI, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Madame Marie-Carole CIUNTU, Madame Julie CORDESSE, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

# Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Patrice DEPREZ à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Oumou DIASSE à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Madame Rosa LOPES à Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Marie-Christine SALVIA à Madame Josette SOL, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Mathilde WIELGOCKI à Monsieur Bruno CARON.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Philippe BIEN.

Nombre de votants : 74



# N°CT2021.4/065-2

OBJET: Finances - Adoption de la décision modificative n°1 du budget annexe assainissement 2021.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

**VU** le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M49 modifiée et applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2020.3/025-17 du 22 juillet 2020 approuvant l'adoption de la convention de mandat avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie relative à l'instruction, la liquidation et le paiement des aides par un mandataire public ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2021.2/021-1 du 31 mars 2021 relative à l'adoption du budget primitif du budget annexe « assainissement » pour l'exercice 2021 ;

**CONSIDERANT** que le budget primitif 2021 du budget annexe « assainissement » a été adopté le 31 mars 2021 par la délibération du conseil de territoire n°CT2021.2/021-1 du 31 mars 2021 susvisée ;

CONSIDERANT que l'année 2021 marque la déclinaison de la nouvelle convention conclue avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) adoptée par délibération du conseil de territoire n°CT2020.3/025-17 du 22 juillet 2020 ; que cette convention permet à Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) d'attribuer les aides versées par l'AESN pour la réalisation de travaux de mise en conformité des installations d'assainissement sur le domaine privé, afin de fluidifier la chaîne de traitement des demandes d'aides et d'accroître le nombre d'opérations de mise en conformité dans le cadre du Plan baignade « Seine et Marne » initié dans la perspective des Jeux olympiques 2024 ;

**CONSIDERANT** que les échanges tenus avec l'AESN au cours du premier semestre 2021 ont permis de clarifier le schéma comptable afférent au statut de mandataire confié au Territoire par cette nouvelle convention, et impliquent un transfert de crédits entre



chapitres de la section d'investissement sans impact sur les équilibres budgétaires du budget primitif adopté par délibération du conseil de territoire n°CT2021.2/021-1 du 31 mars 2021 susvisée; qu'en effet, en application de ce schéma, GPSEA ne réalisera pas directement les travaux sur les installations privatives et n'encaissera pas les subventions pour son propre compte; qu'il instruira les demandes de subventions formulées par les particuliers avant de verser les aides financées par l'AESN; qu'il est également à noter que l'AESN versera une avance prévisionnelle à GPSEA pour permettre l'instruction des demandes formulées par les particuliers, qui fera l'objet d'une régularisation en fin d'année compte tenu du montant des aides effectivement versées;

CONSIDERANT qu'il convient en conséquence d'effectuer des transferts de crédit ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 07 OCTOBRE 2021, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT, APRES EN AVOIR DELIBERE,

<u>ARTICLE 1</u>: ADOPTE la décision modificative n°1 du budget annexe

« assainissement » 2021.

**ARTICLE 2** : **DIT** que les redéploiements entre chapitres budgétaires ne nécessitent pas

l'ouverture de crédits supplémentaires en section d'investissement.

Accusé de réception en préfecture 094-200058006-20211013-CT2021-4-065-2-BF Date de réception préfecture : 22/10/2021



<u>ARTICLE 3</u>: DIT que les prévisions des dépenses et recettes correspondantes sont ouvertes aux chapitres suivants :

СНАР.	LIBELLE	MONTANT EN EUROS
Recettes		
45	Opérations pour compte de tiers	134 400,00
13	Subventions d'investissement reçues	-134 400,00
	TOTAL Recettes	0,00
Dépenses		
45	Opérations pour compte de tiers	134 400,00
21	Immobilisations corporelles	-134 400,00
	TOTAL Dépenses	0,00

FAIT A CRETEIL, LE TREIZE OCTOBRE DEUX MIL VINGT ET UN.

Le Président,



#### N°CT2021.4/065-3

L'an deux mil vingt et un, le treize octobre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

<u>Etaient présents</u>, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Philippe LLOPIS, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur François VITSE, Madame France BERNICHI, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Madame Marie-Carole CIUNTU, Madame Julie CORDESSE, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

# Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Patrice DEPREZ à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Oumou DIASSE à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Madame Rosa LOPES à Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Marie-Christine SALVIA à Madame Josette SOL, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Mathilde WIELGOCKI à Monsieur Bruno CARON.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Philippe BIEN.

Nombre de votants : 74



# N°CT2021.4/065-3

<u>OBJET</u>: **Finances -** Adoption des exonérations de TEOM pour 2022.

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code général des impôts et notamment les articles 1639A, 1520 à 1523 et 1636 B undecies ;

**VU** le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2021.2/020-1 du 31 mars 2021 relative à l'adoption du budget primitif du budget principal pour l'exercice 2021 ;

**VU** les demandes d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères présentées au titre de l'année 2022 ;

**CONSIDERANT** que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères porte sur toutes les propriétés soumises à la taxe foncière sur les propriétés bâties ou qui en sont temporairement exonérées ;

**CONSIDERANT** que s'agissant d'une taxe et non d'une redevance, elle n'est pas liée au service assuré mais constitue une contribution indispensable au service public d'élimination et de collecte des déchets ;

**CONSIDERANT** que conformément à l'article 1521 du code général des impôts, une exonération peut être accordée par la collectivité aux locaux à usage industriel ou commercial du territoire sur présentation d'un dossier complet (une demande annuelle d'exonération, la présentation de justificatifs attestant que les déchets des structures sont gérés conformément à la réglementation en vigueur);

**CONSIDERANT** que les exonérations ont une portée annuelle et doivent donc être renouvelées par l'organe délibérant, même en cas de périmètre inchangé ;



**CONSIDERANT** l'étude approfondie des dossiers remis au titre des demandes d'exonération pour l'année 2022 ;

**CONSIDERANT** que seuls les établissements figurant sur la liste en annexe ont fourni un dossier permettant de s'assurer qu'ils réalisent une gestion de leurs déchets conforme à la règlementation en vigueur ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 07 OCTOBRE 2021, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT, APRES EN AVOIR DELIBERE,

**ARTICLE 1**: **ACCORDE** l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2022 aux entreprises figurant sur la liste ci-annexée.

ARTICLE 2: CHARGE Monsieur le Président, ou son représentant, de notifier cette délibération à la direction départementale des finances publiques, par l'intermédiaire des services préfectoraux et d'afficher la liste des établissements exonérés au siège de Grand Paris Sud Est Avenir et des communes membres.

FAIT A CRETEIL, LE TREIZE OCTOBRE DEUX MIL VINGT ET UN.

Le Président,



#### N°CT2021.4/065-4

L'an deux mil vingt et un, le treize octobre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

<u>Etaient présents</u>, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Philippe LLOPIS, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur François VITSE, Madame France BERNICHI, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Madame Marie-Carole CIUNTU, Madame Julie CORDESSE, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

# Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Patrice DEPREZ à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Oumou DIASSE à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Madame Rosa LOPES à Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Marie-Christine SALVIA à Madame Josette SOL, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Mathilde WIELGOCKI à Monsieur Bruno CARON.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Philippe BIEN.

Nombre de votants : 74



# N°CT2021.4/065-4

OBJET: Finances - Adoption des avenants à la convention de délégation de tâches

conclue avec la Région Île-de-France dans le cadre de l'investissement territorial

intégré (ITI).

**VU** le règlement (UE) n°1301/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au FEDER ;

**VU** le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes sur les FESI;

**VU** le règlement (UE) n°1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au FSE ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

**VU** le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Plaine centrale du Val-de-Marne n°CC2015.2/024 du 2 avril 2015 relative à la candidature du territoire de Plaine Centrale dans le cadre de l'appel à projets « INTERRACT'IF : mise en œuvre d'un Investissement Territorial Intégré (ITI) » du Programme opérationnel régional FEDER-FSE pour la période 2014-2020 auprès de la région Île-de-France ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2016.10/206 du 14 décembre 2016 relative à l'adoption du projet de convention avec la Région Île-de-France dans le cadre du programme « investissements territoriaux intégrés » des fonds européens 2014-2020 ;

VU la convention de délégation de tâches conclue avec la Région Île-de-France dans le cadre de l'investissement territorial intégré ;

**CONSIDERANT** que la communauté d'agglomération Plaine centrale du Val-de-Marne a été sélectionnée le 13 octobre 2016 dans le cadre de l'appel à projets « INTERRACT'IF : mise en œuvre d'un Investissement Territorial Intégré (ITI) » lancé par



la Région Île-de-France pour décliner son programme opérationnel de mise en œuvre des fonds européens sur la période 2014-2020 ; que ce programme opérationnel avait pour ambition de contribuer à une croissance intelligente des territoires, à travers la compétitivité des entreprises, l'investissement dans la recherche, l'efficacité énergétique et le financement de la formation et de l'emploi ;

CONSIDERANT que, par la suite, Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) a signé, le 18 mai 2017, une convention de délégation de tâches avec la Région Île-de-France prenant effet jusqu'au 31 décembre 2023; que GPSEA a ainsi pris la qualité d'organisme intermédiaire ITI pour la gestion du Fonds européen de développement régional (FEDER) et du Fonds social européen (FSE), lui permettant de sélectionner jusqu'au 30 septembre 2020 des projets, internes ou portés par des partenaires, pour bénéficier d'un cofinancement en cohérence avec la stratégie du programme.

**CONSIDERANT** qu'à ce titre, GPSEA disposait d'une enveloppe prévisionnelle de 1,3 million d'euros au titre du FSE et de 4,1 millions d'euros au titre du FEDER, à mobiliser sur le territoire des communes d'Alfortville, de Créteil et de Limeil-Brévannes ; que la sélection des projets s'est effectuée après l'avis du comité de sélection et de suivi (CSS) de l'ITI de GPSEA, composé de 11 conseillers territoriaux ;

**CONSIDERANT** que depuis le conventionnement du programme en mai 2017, les services de GPSEA ont préparé et instruit techniquement 12 projets sélectionnés lors des 6 réunions du comité de sélection et de suivi, dont 9 ont été poursuivis après l'avis du CSS; que ces 9 projets représentent un montant cumulé de subventions FEDER-FSE de 4,1 millions d'euros, soit 80,2 % de l'enveloppe initiale allouée au Territoire;

**CONSIDERANT** que les objectifs conventionnels de sélection en termes d'enveloppes de FEDER-FSE ont chaque année été atteints. 6 projets ont à ce jour été programmés par la Région et sont en cours de réalisation ou achevés (3,2 millions d'euros de FEDER-FSE); que les 3 autres projets sont en phase d'instruction par la Région et seront programmés d'ici l'achèvement du programme opérationnel au 31 décembre 2023 (0,8 million d'euros);

**CONSIDERANT** que la Région Île-de-France a sollicité GPSEA concernant des modifications de la convention de délégation de tâches, afin de mettre à jour plusieurs indicateurs de résultats de mise en œuvre du programme, de rectifier la rédaction de certaines clauses de la convention et de modifier certaines enveloppes de programmation ;



**CONSIDERANT** que ces avenants sont sans incidence sur la programmation des crédits de fonds européens d'ores et déjà attribués par la Région Île-de-France après sélection des projets par GPSEA;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 07 OCTOBRE 2021, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT, APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1: ADOPTE les avenants n° 1, 2 et 3, ci-annexés, à la convention de

délégation de tâches conclue avec la Région Île-de-France dans le cadre

de l'investissement territorial intégré.

**ARTICLE 2**: AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à les signer.

FAIT A CRETEIL, LE TREIZE OCTOBRE DEUX MIL VINGT ET UN.

Le Président,



#### N°CT2021.4/065-5

L'an deux mil vingt et un, le treize octobre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

<u>Etaient présents</u>, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Philippe LLOPIS, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur François VITSE, Madame France BERNICHI, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Madame Marie-Carole CIUNTU, Madame Julie CORDESSE, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

# Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Patrice DEPREZ à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Oumou DIASSE à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Madame Rosa LOPES à Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Marie-Christine SALVIA à Madame Josette SOL, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Mathilde WIELGOCKI à Monsieur Bruno CARON.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Philippe BIEN.

Nombre de votants : 74



# N°CT2021.4/065-5

<u>OBJET</u>: **Finances -** Harmonisation du dispositif d'attribution des cadeaux au personnel à

l'occasion des fêtes de fin d'année.

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 9 ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 88-1 ;

**VU** la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ;

VU la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale;

**VU** ensemble les délibérations du conseil de territoire n°CT2019.2/032-7 du 10 avril 2019 et n°CT2019.3/058 du 19 juin 2019 relatives aux mesures en matière d'action sociale ;

**VU** l'avis favorable des représentants du personnel auprès du comité technique du 1<sup>er</sup> octobre 2021 ;

**VU** l'avis favorable des représentants de l'établissement auprès du comité technique du 1<sup>er</sup> octobre 2021 ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre de sa politique d'action sociale, Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) permet à ses agents de bénéficier du CNAS, d'une participation à leur mutuelle, d'une garantie obsèques à tarif réduit, d'une aide financière en cas de difficultés, d'un accompagnement médico-social ou encore d'un cadeau pour leurs enfants de moins de 12 ans ;

**CONSIDERANT** qu'afin d'achever l'harmonisation de notre politique d'action sociale,



il est proposé d'étendre le dispositif des chèques cadeau pratiqué par la communauté du Haut Val-de-Marne à l'ensemble des agents de la collectivité.

**CONSIDERANT** ainsi que tout agent de GPSEA, recruté sur un emploi permanent pour une durée d'engagement au moins égale à 6 mois, recevra en fin d'année un chèque cadeau d'une valeur de 35 euros ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 07 OCTOBRE 2021, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT, APRES EN AVOIR DELIBERE,

**ARTICLE 1 : ETEND** le dispositif des chèques cadeaux à l'ensemble des agents de la collectivité au titre de la politique d'action sociale.

**ARTICLE 2: DIT** que tout agent de GPSEA, recruté sur un emploi permanent pour une durée d'engagement au moins égale à 6 mois, recevra en fin

d'année un chèque cadeau d'une valeur de 35 euros.

FAIT A CRETEIL, LE TREIZE OCTOBRE DEUX MIL VINGT ET UN.

Le Président,



#### N°CT2021.4/065-6

L'an deux mil vingt et un, le treize octobre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

<u>Etaient présents</u>, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Philippe LLOPIS, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur François VITSE, Madame France BERNICHI, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Madame Marie-Carole CIUNTU, Madame Julie CORDESSE, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

# Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Patrice DEPREZ à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Oumou DIASSE à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Madame Rosa LOPES à Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Marie-Christine SALVIA à Madame Josette SOL, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Mathilde WIELGOCKI à Monsieur Bruno CARON.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Philippe BIEN.

Nombre de votants : 74



# N°CT2021.4/065-6

OBJET: Finances - Approbation l'adoption de l'avenant n°5 à la convention de

financement d'un service régulier de transport desservant le port de Bonneuil-

sur-Marne.

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code des transports et notamment les articles L.1241-1 et suivants, et R.1241-1 et suivants ;

**VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 relative à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;

**VU** le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil du Syndicat des transports d'Île-de-France du 13 décembre 2006 portant adoption d'un nouveau cadre contractuel avec les entreprises privées d'Île-de-France, au sens de l'article 6 bis du décret du 7 janvier 1959 de transport régulier routier de voyageurs :

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2016.9/159 du 16 novembre 2016 adoptant la convention de financement d'un service régulier de transport desservant le Port de Bonneuilsur-Marne ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2016.10/182 du 14 décembre 2016 approuvant la convention partenariale tripartite entre le Syndicat des transports d'Île-de-France (STIF), l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir et les sociétés CEA Transports et SETRA ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2017.6/108 du 22 novembre 2017 relative à l'examen de la compétence « transport et déplacement » ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2017.6/109 du 22 novembre 2017 adoptant les avenants n°1 et 2 à la convention de financement d'un service régulier de transport desservant le Port de Bonneuil-sur-Marne ;



**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2019.4/099 du 2 octobre 2019 adoptant l'avenant n°3 à la convention de financement d'un service régulier de transport desservant le Port de Bonneuil-sur-Marne ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2020.5/076-1 du 2 décembre 2020 adoptant l'avenant n°2 à la convention partenariale tripartite entre le Syndicat des transports d'Île-de-France (STIF), l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir et les sociétés CEA Transports et SETRA;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2020.5/076-2 du 2 décembre 2020 adoptant l'avenant n°4 à la convention de financement d'un service régulier de transport desservant le Port de Bonneuil-sur-Marne ;

**CONSIDERANT** que jusqu'en 2013, le port de Bonneuil-sur-Marne était desservi par une navette qui reliait la gare RER de Sucy-Bonneuil au Port de Bonneuil-sur-Marne le matin et le soir ; que ce service ne donnant pas satisfaction, le Port autonome de Paris avait sollicité la communauté d'agglomération du Haut-Val-de-Marne afin de mettre en place un service régulier en remplacement de la navette ;

**CONSIDERANT** que la communauté d'agglomération du Haut-Val-de-Marne a répondu favorablement à cette demande et, avec l'appui du STIF, désormais Île-de-France Mobilités, la ligne du réseau SITUS a été prolongée de la gare de Sucy-Bonneuil au Port de Bonneuil-sur-Marne en passant par les zones d'activités de Sucy Ouest et des Petits Carreaux à compter du 2 septembre 2013 ;

CONSIDERANT que Le Port autonome de Paris et la communauté d'agglomération du Haut-Val-de-Marne ont conclu en 2014 une convention fixant les conditions juridiques et financières de la participation du Port autonome de Paris au fonctionnement de la ligne 6, dont une partie du tracé ne concerne que les entreprises, les clients et salariés du Port de Bonneuil-sur-Marne ; que le montant de la participation du Port a été fixé initialement à 85 000 € par an et a été actualisé annuellement ;

**CONSIDERANT** que cette première convention est arrivée à échéance le 2 janvier 2016 ;

**CONSIDERANT** que par une délibération du conseil de territoire n°CT2016.9/159 du 16 novembre 2016 susvisée, Grand Paris Sud Est Avenir a conclu une nouvelle convention de financement dans des conditions analogues à celles qui avaient été mises en œuvre par la communauté d'agglomération du Haut-Val-de-Marne, dans le cadre de sa compétence en matière de « transports et déplacements » ;

**CONSIDERANT** que par la suite cette convention, d'une durée de deux ans, a été reconduite 3 fois et arrive à échéance le 31 décembre 2021 ;



**CONSIDERANT** que le service a évolué depuis le 30 août 2021 ; qu'une nouvelle ligne 9, issue de la scission de la ligne 6 en gare de Sucy-Bonneuil, assure désormais, en lieu et place de l'ancienne ligne, la desserte entre cette gare et le Port de Bonneuil-sur-Marne ; que cette évolution n'a pas d'impact en termes d'itinéraire ni d'incidence financière sur l'exploitation de cette portion de ligne ;

**CONSIDERANT** de plus, qu'à la suite de la fusion le 1<sup>er</sup> juin 2021 des Grands Ports Maritimes du Havre et de Rouen ainsi que du Port autonome de Paris pour former l'établissement portuaire Grand Port Fluvio-maritime de l'Axe Seine, le Port autonome de Paris devient HAROPA Port ;

**CONSIDERANT** qu'au vu de l'ensemble de ces éléments, il convient, par voie d'avenant, de prolonger la convention jusqu'au 31 décembre 2022 et d'intégrer l'ensemble des changements précités ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 07 OCTOBRE 2021, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT, APRES EN AVOIR DELIBERE,

**ARTICLE 1**: **ADOPTE** l'avenant n°5, ci-annexé, à la convention de financement d'un service régulier de transport desservant le Port de Bonneuil-sur-Marne.

**ARTICLE 2**: AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à le signer.

FAIT A CRETEIL, LE TREIZE OCTOBRE DEUX MIL VINGT ET UN.

Le Président.



# N°CT2021.4/065-7

L'an deux mil vingt et un, le treize octobre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

<u>Etaient présents</u>, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Philippe LLOPIS, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur François VITSE, Madame France BERNICHI, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Madame Marie-Carole CIUNTU, Madame Julie CORDESSE, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

# Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Patrice DEPREZ à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Oumou DIASSE à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Madame Rosa LOPES à Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Marie-Christine SALVIA à Madame Josette SOL, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Mathilde WIELGOCKI à Monsieur Bruno CARON.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Philippe BIEN.

Nombre de votants : 74



N°CT2021.4/065-7

<u>OBJET</u>: **Finances -** Adoption de l'avenant n°1 au marché n° F210051 relatif à l'achat de

produits à usage unique pour la restauration collective - Lot n° 2 : 'Etiquettes et

produits pour étiqueteuses'.

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et suivants et L. 5219-2 et suivants ;

VU le code de la commande publique et notamment l'article R.2194-7;

**VU** le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2020.3/025-11 du 22 juillet 2020 approuvant le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour l'achat de produits à usage unique pour la restauration collective ;

**CONSIDERANT** que par délibération n°CT2020.3/025-11 du 22 juillet 2020, le conseil de territoire a approuvé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour l'achat de produits à usage unique pour la restauration collective scindée en trois lots comme suit :

N°	Désignation du lot	
01	Barquettes 100% recyclables et films adaptés pour operculage	
02	Etiquettes et produits pour étiqueteuses	
03	Produits	

**CONSIDERANT** que le marché n°F210051 relatif à l'achat de produits à usage unique pour la restauration collective - Lot n° 2 : « Etiquettes et produits pour étiqueteuses » a été attribué à la société ETIKOUEST et lui a été notifié le 2 mars 2021 ; qu'il a été conclu pour une première période initiale courant à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2021, reconductible tacitement trois fois par période d'un an, soit une échéance finale fixée au 31 décembre 2021 ;



**CONSIDERANT** que ce marché est conclu sous la forme d'un accord-cadre monoattributaire à bons de commande sans montants minimum et maximum annuels ;

**CONSIDERANT** que par courriel en date du 21 mai 2021, la société ETIKOUEST a informé GPSEA de l'impossibilité de lui fournir certaines étiquettes prévues dans le marché ;

**CONSIDERANT** qu'il convient donc de modifier, par voie d'avenant, certaines lignes du bordereau des prix unitaires afin d'intégrer de nouvelles étiquettes de formats et couleurs différents (dont les prix sont inférieurs aux prix des étiquettes initialement prévues);

LE CONSEIL DE TERRITOIRE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 07 OCTOBRE 2021, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT, APRES EN AVOIR DELIBERE,

**ARTICLE 1**: **ADOPTE** l'avenant n°1, ci-annexé, au marché n°F210051 relatif à l'achat de produits à usage unique pour la restauration collective - Lot n°2 : « Etiquettes et produits pour étiqueteuses » conclu avec la société ETIKOUEST.

**ARTICLE 2**: **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cet avenant ainsi que tous documents afférents.

FAIT A CRETEIL, LE TREIZE OCTOBRE DEUX MIL VINGT ET UN.

Le Président,



#### N°CT2021.4/065-8

L'an deux mil vingt et un, le treize octobre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

<u>Etaient présents</u>, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Philippe LLOPIS, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur François VITSE, Madame France BERNICHI, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Madame Marie-Carole CIUNTU, Madame Julie CORDESSE, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

# Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Patrice DEPREZ à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Oumou DIASSE à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Madame Rosa LOPES à Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Marie-Christine SALVIA à Madame Josette SOL, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Mathilde WIELGOCKI à Monsieur Bruno CARON.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Philippe BIEN.

Nombre de votants : 74



# N°CT2021.4/065-8

<u>OBJET</u>: **Finances -** Adoption des marchés n°F210146 et n°F210147 relatifs aux polices

d'abonnement au réseau géothermique pour la piscine et la médiathèque de

Bonneuil-sur-Marne.

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de la commande publique et notamment l'article R.2122-3 2°;

**VU** le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2016.10/195 du 14 décembre 2016 modifiée relative à la définition de l'intérêt territorial de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs et culturels » ;

**CONSIDERANT** que par délibération du conseil de territoire n°CT2016.10/195 du 14 décembre 2016 modifiée, le conseil de territoire a déclaré d'intérêt territorial la piscine et la médiathèque de Bonneuil-sur-Marne ;

**CONSIDERANT** qu'en conséquence, Grand Paris Sud Est Avenir est aujourd'hui titulaire des contrats afférents à ces équipements et notamment des contrats d'abonnement au réseau de géothermie suivants :

Désignation du marché	Titulaire	Durée	Conditions financières
BON0601 (contrat n°0192006) Abonnement géothermie piscine de Bonneuil-sur- Marne BON0602 (contrat	SETBO	Du 1 <sup>er</sup> octobre 2006 au 30 septembre 2021	<ul> <li>Redevance R1, partie proportionnelle aux consommations de 22,71 € HT / Mwh;</li> <li>Redevance R2, partie fixe (indépendante des consommations) de 75,76 € HT / kW appliquée à la puissance souscrite;</li> <li>Redevance R2', redevance spécifique d'ajustement de chaque abonné (indépendante des consommations) de 52 € HT / kW.</li> </ul>



n°0342006)		
Abonnement		
géothermie		
médiathèque		
de Bonneuil-		
sur-Marne		

**CONSIDERANT** qu'il convient donc d'engager, dès à présent, la mise en place de nouveaux contrats d'abonnement pour ces deux équipements ;

**CONSIDERANT** que la piscine et la médiathèque de Bonneuil-sur-Marne étant raccordées au réseau de chaleur de la commune de Bonneuil-sur-Marne, seule la SETBO, en sa qualité de délégataire de service public pour la distribution d'énergie calorifique de la commune de Bonneuil-sur-Marne, peut assurer la fourniture d'énergie calorifique des bâtiments ;

**CONSIDERANT** qu'en conséquence, les marchés seront conclus sans publicité, ni mise en concurrence, conformément à l'article R.2122-3 2° du code de la commande publique ;

**CONSIDERANT** qu'ainsi, il vous est proposé d'adopter les marchés n°F210146 et n°F210147 aux tarifs unitaires suivants :

- La redevance R1, partie proportionnelle aux consommations de 16,00 € HT / Mwh, soit une diminution de 30% du coût unitaire par rapport au précédent marché ;
- La redevance R2, partie fixe (indépendante des consommations et basée sur la puissance souscrite) de 140,00€ HT / kW (remplace les redevances R2 et R2'), soit une augmentation de 10% du coût unitaire par rapport au précédent marché. Il est toutefois à noter que les puissances souscrites ont été diminuées, ce qui induit une baisse du coût de la redevance R2 :

**CONSIDERANT** que la consommation annuelle d'énergie calorifique de la piscine de Bonneuil-sur-Marne est estimée à 150 000,00 € HT et celle de la médiathèque de Bonneuil-sur-Marne à 85 000,00 € HT, soit une diminution de 10% par rapport aux dépenses actuelles ;

**CONSIDERANT** que les marchés seront conclus pour une durée allant de leur notification aux titulaires jusqu'au 30 septembre 2036 (soit l'échéance de la délégation de service public pour la distribution d'énergie calorifique de la commune de Bonneuil-sur-Marne);



LE CONSEIL DE TERRITOIRE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 07 OCTOBRE 2021, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT, APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1: ADOPTE les marchés n°F210146 et n°F210147, ci-annexés, relatifs aux polices d'abonnement au réseau géothermique pour la piscine et la

médiathèque de Bonneuil-sur-Marne.

**ARTICLE 2** : **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à les signer ainsi que tous documents afférents.

FAIT A CRETEIL, LE TREIZE OCTOBRE DEUX MIL VINGT ET UN.

Le Président,



#### N°CT2021.4/065-9

L'an deux mil vingt et un, le treize octobre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

<u>Etaient présents</u>, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Philippe LLOPIS, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur François VITSE, Madame France BERNICHI, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Madame Marie-Carole CIUNTU, Madame Julie CORDESSE, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

# Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Patrice DEPREZ à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Oumou DIASSE à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Madame Rosa LOPES à Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Marie-Christine SALVIA à Madame Josette SOL, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Mathilde WIELGOCKI à Monsieur Bruno CARON.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Philippe BIEN.

Nombre de votants : 74



# N°CT2021.4/065-9

OBJET: Finances - Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert relative à l'achat

de matériel informatique pour les années 2022 à 2025.

**VU** la directive n°2021/24/UE du Parlement Européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et suivants et L. 5219-2 et suivants ;

**VU** le code de la commande publique et notamment les articles R.2162-4, R.2162-13 et R.2162-14;

**VU** le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU le décret n°2021-1111 du 23 août 2021 modifiant les dispositions du code de la commande publique relatives aux accords-cadres et aux marchés publics de défense ou de sécurité ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2021.3/021-3 du 9 juin 2021 approuvant le lancement d'une procédure d'appel d'offres relative à l'achat de matériel informatique ;

**CONSIDERANT** que par délibération n°CT2021.3/021-3 du 9 juin 2021 susvisée, le conseil de territoire a approuvé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert relatif à l'achat de matériel informatique pour les années 2022 à 2025 ;

**CONSIDERANT** que compte-tenu de la difficulté pour les services de définir avec précisions le volume des besoins, il a été proposé de conclure un accord-cadre multi-attributaires à bons de commande sans montants minimum ni maximum, conformément aux articles R.2162-4, R.2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique ;

**CONSIDERANT** que par un arrêt du 17 juin 2021, la Cour de Justice de l'Union Européenne est venue préciser les dispositions de la Directive n°2021/24/UE du Parlement Européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et indiquer que les accords-cadres devaient nécessairement avoir un montant maximum ;



**CONSIDERANT** que cette nouvelle règle a été intégrée dans le code de la commande publique par le décret n°2021-1111 du 23 août 2021 susvisé avec une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

**CONSIDERANT** que toutefois, plusieurs tribunaux administratifs ont jugé que la jurisprudence de la Cour de Justice de l'Union Européenne était d'application immédiate et ont annulé plusieurs procédures d'appel d'offres qui ne prévoyaient pas de montant maximum ;

**CONSIDERANT** qu'en conséquence, afin de ne pas faire peser de risque sur la procédure d'appel d'offres susmentionnée, il est proposé de fixer un montant maximum annuel de 800 000€ HT;

**CONSIDERANT** que les autres caractéristiques de l'accord cadre restent identiques à celles qui avaient été fixées initialement à savoir la conclusion d'un accord-cadre multi-attributaires, avec trois attributaires maximum ; que ces derniers seront consultés à chaque besoin selon la règle définie dans les pièces contractuelles ;

**CONSIDERANT** que l'accord-cadre sera conclu pour une durée initiale allant de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2022, reconductible trois fois annuellement par périodes successives d'une année, l'échéance finale étant fixée au 31 décembre 2025 ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 07 OCTOBRE 2021, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT, APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **ARTICLE 1**: **RAPPORTE** la délibération du conseil de territoire n°CT2021.3/021-3 du 9 juin 2021 susvisée approuvant le lancement d'une procédure d'appel d'offres relative à l'achat de matériel informatique.
- ARTICLE 2 : APPROUVE le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de conclure un accord-cadre multi-attributaires à bons de commande sans montant minimum mais avec un montant maximum annuel défini comme ci-dessus relatif à la fourniture de matériel informatique.
- **ARTICLE 3**: **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les accords-cadres, après attribution par la commission d'appel d'offres et tous les documents afférents.



ARTICLE 4 : APPROUVE le lancement d'une seconde procédure, le cas échéant, en cas de premier appel d'offres infructueux ou sans suite, et AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les marchés ainsi relancés et tous documents afférents.

FAIT A CRETEIL, LE TREIZE OCTOBRE DEUX MIL VINGT ET UN.

Le Président,



#### N°CT2021.4/065-10

L'an deux mil vingt et un, le treize octobre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

<u>Etaient présents</u>, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Philippe LLOPIS, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur François VITSE, Madame France BERNICHI, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Madame Marie-Carole CIUNTU, Madame Julie CORDESSE, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

# Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Patrice DEPREZ à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Oumou DIASSE à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Madame Rosa LOPES à Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Marie-Christine SALVIA à Madame Josette SOL, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Mathilde WIELGOCKI à Monsieur Bruno CARON.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Philippe BIEN.

Nombre de votants : 74



# N°CT2021.4/065-10

OBJET: Finances - Lancement d'une procédure d'appels d'offres ouvert en vue de

renouveler les marchés de denrées alimentaires destinées à la fabrication de

repas - Lots n° 5, 9, 9 bis et 10.

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et suivants et L. 5219-2 et suivants ;

**VU** le code de la commande publique et notamment les articles R.2162-2, R.2162-4, R.2162-13 et R. 2162-14 ;

**VU** le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2019.2/053-2 du 10 avril 2019 approuvant le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert relative à l'achat de denrées alimentaires destinées à la fabrication des repas ;

**CONSIDERANT** que Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) assure, dans le cadre d'un service partagé de restauration collective, la mission de fabrication et de livraison des repas pour les villes d'Alfortville, Créteil, Limeil-Brévannes et Noiseau pour les scolaires (écoles et centres de loisirs) et pour les personnes âgées (à l'exception de la ville de Noiseau) ;

**CONSIDERANT** que dans ce cadre, le conseil de territoire a approuvé, par une délibération du conseil de territoire n°CT2019.2/053-2 du 10 avril 2019 susvisée, le lancement d'un appel d'offres sous la forme d'accords-cadres à bons de commande relatifs à l'achat de denrées alimentaires destinées à la fabrication des repas s'inscrivant dans une démarche de développement durable, décomposé comme suivant :

I	_(	)	ts

Lot n°1 « viandes et poissons : produits surgelés bruts et préparations élaborées »

Lot n°2 « fruits, légumes, céréales, œufs et fromages : produits surgelés « végétariens » bruts et préparations élaborées »

Lot n°3 « Préparations élaborées de pizzas, quiches et tartes prédécoupées »



Lot n°4 « Viandes et abats de boucherie »
Lot n°5 « Charcuterie et viandes de porc »
Lot n°6 « Viandes de volaille, lapin et gibier »
Lot n°7 « Viandes cuites sous vide »
Lot n°8 « Fruits et légumes frais et bio, sandwichs frais »
Lot n°9 « Fruits et légumes frais 4ème ou 5ème gamme et salades composées 5ème gamme »
Lot n°10 « Baguettes bio, pains et viennoiseries »
Lot n°11 « Epicerie, boissons avec et sans alcool, fonds, bouillons et sauces »
Lot n°12 « Flans, fars et spécialités régionales fraîches »
Lot n°13 « beurre, œufs, fromages, lait, produits laitiers »
Lot n°14 « Pâtisseries et produits festifs surgelés et frais »
Lot n°15 « Yaourts bio au lait de vache, divers produits bio et issus de circuits courts »

**CONSIDERANT** que ces accords-cadres ont été conclus sans montant minimum et maximum annuel pour une première période d'un an et de 4 mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 avec possibilité de reconduction annuelle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et avec pour échéance finale le 31 décembre 2022 ;

CONSIDERANT qu'à la suite de difficultés d'exécution rencontrées avec les titulaires des lots n°5 – marché n°F190184 (notamment problématiques majeures d'approvisionnement et de facturation), n°9 - marché n°F190188 (notamment problématiques récurrentes liées aux températures de certains produits, à la fourniture de certains produits de certaines gammes et au respect des impératifs horaires, de livraison aléatoire, difficultés de communication avec le service télévente, etc.) et n°10 - marché n°F190189 (mauvaise qualité du pain), il a été décidé



de ne pas reconduire ces marchés à échéance;

**CONSIDERANT** qu'ainsi, et conformément à l'article 4.1 du cahier des clauses administratives particulières « Durée du marché - Délai d'exécution » régissant les accordscadres n°F190184, F190188 et F190189, GPSEA a informé les titulaires de sa décision de ne pas reconduire les marchés par lettre recommandée avec accusé de réception 3 mois avant la date d'échéance de la période en cours.

**CONSIDERANT** qu'afin d'assurer une continuité dans la fourniture de denrées alimentaires pour le service de la restauration collective de GPSEA, il convient donc d'engager, dès à présent, une procédure unique de mise en concurrence pour ces marchés afin de désigner leur nouvel attributaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022;

**CONSIDERANT** qu'il est précisé que compte tenu des difficultés d'exécution survenus dans le cadre du lot n°9, il vous est proposé de le décomposer en 2 nouveaux lots (lot n°9 et lot n°9 bis);

**CONSIDERANT** qu'il convient ainsi de conclure quatre nouveaux accords-cadres à bons de commande sans montant minimum mais avec des montants maximums annuels, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ou de la date de notification si elle est postérieure, en application des articles R. 2162-2, R. 2162-4, R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique ;

**CONSIDERANT** que ces marchés ne seront pas reconductibles afin de disposer d'une date d'échéance identique à celle de l'ensemble des autres lots ;

N° de lot	Désignation	Montant maximum annuel HT
5	Charcuterie et viandes de porcs	120 000€
9	Fruits et légumes frais 4ème gamme	500 000€
9_bis	Fruits et légumes frais 5 <sup>ème</sup> gamme et salades	500 000€
	composées 5 <sup>ème</sup> gamme	
10	Baguettes bio, pains et viennoiseries	320 000€

LE CONSEIL DE TERRITOIRE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 07 OCTOBRE 2021, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT, APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1: APPROUVE le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert en vue de conclure des accords-cadres mono-attributaire à bons de commande sans montant minimum mais avec un montant maximum annuel relatifs à la

Accusé de réception en préfecture 094-200058006-20211013-CT2021-4-065-10-DE Date de réception préfecture : 22/10/2021



fourniture de denrées alimentaires destinées à la fabrication de repas comme suit :

N° de lot	Désignation	Montant maximum annuel HT
5	Charcuterie et viandes de	120 000€
	porcs	
9	Fruits et légumes	500 000€
	frais 4 <sup>ème</sup> gamme	
9_bis	Fruits et légumes frais	500 000€
	5 <sup>ème</sup> gamme et salades	
	composées 5 <sup>ème</sup> gamme	
10	Baguettes bio, pains et	320 000€
	viennoiseries	

**ARTICLE 2**: **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les accords-cadres, après attribution par la commission d'appel d'offres et tous les documents afférents.

**ARTICLE 3**: **APPROUVE** le lancement d'une seconde procédure, le cas échéant, en cas de premier appel d'offres infructueux ou sans suite, et **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les marchés ainsi relancés et tous documents afférents.

FAIT A CRETEIL, LE TREIZE OCTOBRE DEUX MIL VINGT ET UN.

Le Président,



#### N°CT2021.4/065-11

L'an deux mil vingt et un, le treize octobre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

<u>Etaient présents</u>, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Philippe LLOPIS, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur François VITSE, Madame France BERNICHI, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Madame Marie-Carole CIUNTU, Madame Julie CORDESSE, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

# Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Patrice DEPREZ à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Oumou DIASSE à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Madame Rosa LOPES à Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Marie-Christine SALVIA à Madame Josette SOL, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Mathilde WIELGOCKI à Monsieur Bruno CARON.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Philippe BIEN.

Nombre de votants : 74



# N°CT2021.4/065-11

<u>OBJET</u>: **Finances** - Lancement d'une procédure avec négociation relative aux conseils en matière d'aménagement d'urbanisme et d'environnement.

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et suivants et L. 5219-2 et suivants ;

**VU** le code de la commande publique et notamment les articles L.2124-3, R.2124-3 et R.2162-1 à R.2162-14 ;

**VU** le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

**VU** les délibérations du conseil de territoire n°CT2018.5/087-1-2-3 du 26 septembre 2018 portant attribution du marché et des accords-cadres relatifs aux prestations de conseils en matière d'aménagement, d'urbanisme et d'environnement (lots n°1, 2 et 3) ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre du transfert de la compétence en matière d'aménagement de l'espace, Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) a souhaité se doter d'un marché de conseil en aménagement, environnement, architecture et paysage ;

CONSIDERANT que ces marchés visent principalement à renforcer la réactivité de GPSEA au profit de toutes les communes dans la réponse aux besoins d'études préalables sur des projets en réflexion ou de premières initiatives ; qu'en outre, au regard des spécificités de notre Territoire, qui présente des enjeux écologiques forts et des niveaux de pollution des sols fréquemment élevés, un appui technique plus approfondi en matière d'études et de conseil environnemental est attendu de ces marchés, afin que ces enjeux puissent être intégrés très en amont dans les opérations d'aménagement et ainsi assurer leur bon déroulé ;

**CONSIDERANT** que par délibérations n°CT2018.5/087-1-2-3 du 26 septembre 2018 susvisées, le conseil de territoire a approuvé l'attribution par la commission d'appel d'offres de GPSEA des marchés sur procédure concurrentielle avec négociation relatifs aux prestations de conseils en matière d'aménagement, d'urbanisme et d'environnement comme suit :



Lots	Désignation du lot	Type de marché	Durée	Montant
1	Conseil stratégique en aménagement pour définir un projet global sur le territoire de GPSEA	Marché à prix forfaitaire et unitaire	3 ans	Montant estimatif 150 000€ HT
2	Conseil environnemental et écologique	Accord-cadre mono-	1 an reconductible tacitement	Montant minimum annuel : 0,00€ HT Montant maximum annuel : 40 000,00€ HT
3	Conseil urbain, architectural et paysager	attributaire à bons de commande	deux fois par période d'un an	Montant minimum annuel : 0,00€ HT Montant maximum annuel : 300 000,00€ HT

# **CONSIDERANT** que les marchés ont été conclus pour :

- Une période de 3 ans pour le lot n°1 ; le marché débutait à compter de sa notification et a pour échéance finale le 17 octobre 2021 ;
- Une période d'un an reconductible deux fois par période d'un an pour les lots n°2 et n° 3 ; les marchés débutaient à compter de leur notification et ont pour échéance finale le 17 octobre 2021 ;

# **CONSIDERANT** qu'il s'agissait :

- D'un marché ordinaire de prestations intellectuelles traité à la fois à prix forfaitaires et unitaires d'un montant global et forfaitaire de 150 700,00 € HT pour le lot n°1;
- D'accords-cadres mono-attributaire à bons de commande sans montant minimum mais avec montant maximum pour les lots n°2 et n°3 en application des articles 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

**CONSIDERANT** que le besoin du Territoire dans le cadre de ces marchés s'étant confirmé et développé au fur et à mesure de l'approfondissement de la compétence en aménagement, il convient donc d'engager, dès à présent, une procédure de mise en concurrence pour l'ensemble de ces marchés afin d'en assurer le renouvellement ;

**CONSIDERANT** que le bilan effectué sur les trois années d'exercices du marché a démontré qu'une nouvelle définition des lots était nécessaire pour davantage d'efficience et d'adéquation aux besoins du Territoire :



- Le lot n°1 actuel, dont la prestation est désormais finalisée, ne fera pas l'objet d'un renouvellement ;
- Le lot n°2 apparaît aujourd'hui sous-dimensionné, tant sur le contenu des prestations que sur les crédits alloués, au regard du nombre d'études urbaines et d'opérations d'aménagement lancées ou en maturation ;
- Les montants maximums annuels sur les lots n°2 et n°3 sont difficilement compatibles avec les aléas de calendriers d'opérations avec un risque de retard dans le lancement de certaines études ;
- Des nouveaux besoins d'études liés tant aux évolutions réglementaires qu'à une complexité accrue des projets développés : études mobilité (trafic, circulation, comptages routiers/vélo), étude préalable agricole...;

**CONSIDERANT** qu'il est donc proposé d'approuver le lancement d'une consultation en vue de prestations de conseil en matière d'aménagement, d'urbanisme et d'environnement décomposée comme suit :

Lots	Désignation du lot	Montant maximum annuel HT
1	Conseil en étude de trafic et mobilité	150 000€
2	Conseil environnemental	200 000€
3	Conseil urbain et architectural	500 000€

**CONSIDERANT** que cette consultation vise à désigner des prestataires de conseil dans le cadre des réflexions préalables à la définition d'une opération d'aménagement ; qu'il convient donc de conclure, pour chacun des lots, un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire sans montant minimum mais avec un montant maximum annuel, en application des articles R.2162-1 à R.2162-14 du code de de la commande publique ;

**CONSIDERANT** que compte tenu de la complexité des prestations, requérant une part importante de missions de conception la procédure retenue est la *procédure avec négociation* définie aux articles L.2124-3 et R.2124-3 du code de la commande publique ;

**CONSIDERANT** que les candidats pourront répondre à plusieurs lots ; qu'ils ne pourront se voir attribuer qu'un seul des 3 lots ;

**CONSIDERANT** que les nouveaux marchés seront conclus pour une durée initiale allant de la date de notification pour une durée d'un an ; qu'ils seront reconductibles trois fois par période d'un an, soit une durée maximale de 4 ans ;



LE CONSEIL DE TERRITOIRE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 07 OCTOBRE 2021, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT, APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1: APPROUVE le lancement d'une procédure avec négociation en vue de passer un accord-cadre composé de 3 lots conclus chacun sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire sans montant minimum mais avec montant maximum annuel tel que défini ci-dessus et décomposé en 3 lots définis comme suit :

- Lot n°1 : Conseil en étude de trafic et mobilité ;
- Lot n°2 : Conseil environnemental;
- Lot n°3: Conseil urbain et architectural.

**ARTICLE 2**: **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les accords-cadres, après attribution par la commission d'appel d'offres et tous les documents afférents.

ARTICLE 3: APPROUVE le lancement d'une seconde procédure, le cas échéant, en cas de premier appel d'offres infructueux ou sans suite, et AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les marchés ainsi relancés et tous documents afférents

FAIT A CRETEIL, LE TREIZE OCTOBRE DEUX MIL VINGT ET UN.

Le Président,



#### N°CT2021.4/065-12

L'an deux mil vingt et un, le treize octobre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

<u>Etaient présents</u>, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Philippe LLOPIS, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur François VITSE, Madame France BERNICHI, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Madame Marie-Carole CIUNTU, Madame Julie CORDESSE, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

# Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Patrice DEPREZ à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Oumou DIASSE à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Madame Rosa LOPES à Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Marie-Christine SALVIA à Madame Josette SOL, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Mathilde WIELGOCKI à Monsieur Bruno CARON.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Philippe BIEN.

Nombre de votants : 74



# N°CT2021.4/065-12

OBJET: Finances - Adoption des tarifs pour l'activité 'apprentissage de la natation 'à la

piscine de Boissy-Saint-Léger.

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et suivants et L. 5219-2 et suivants ;

**VU** le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2016.10/195 du 14 décembre 2016 modifiée relative à la définition de l'intérêt territorial de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs et culturels » ;

**CONSIDERANT** que par délibération n°CT2016.10/195 du 14 décembre 2016 susvisée, le conseil de territoire a défini la liste des équipements culturels et sportifs d'intérêt territorial, dont 7 piscines :

**CONSIDERANT** que depuis cette date, Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) s'est engagé dans l'élaboration de principes de modernisation et d'harmonisation avec, notamment, l'adoption d'un règlement intérieur commun aux 7 piscines ;

CONSIDERANT que dans le cadre du travail en cours sur la mise en œuvre d'une politique territoriale de l'apprentissage de la natation et compte tenu de la situation particulière à l'échelle de la commune de Boissy-Saint-Léger où le taux de réussite à l'attestation scolaire du savoir nager (ASSN) mérite d'être consolidé, il est proposé d'initier, sur cette saison 2021/2022, un programme d'apprentissage de la natation en adéquation avec les orientations du Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports ;

**CONSIDERANT** que ciblées sur le public des 4-12 ans, ces activités seront assurées par le Territoire dans le cadre d'un projet pédagogique porté par nos maîtres-nageurs sauveteurs, éducateurs sportifs des activités physiques et sportives, de manière à favoriser l'aisance aquatique des 4-6 ans et le savoir-nager des 6-12 ans ;



**CONSIDERANT** que cette activité débutera progressivement durant le 1<sup>er</sup> trimestre de l'année scolaire 2021/2022 ;

**CONSIDERANT** qu'afin de favoriser un accès large à cette activité et plus particulièrement aux enfants de La Haie Griselle et de La Hêtraie, il est proposé d'appliquer le tarif existant au sein de la piscine de Bonneuil-sur-Marne pour ce type d'activités à savoir un tarif trimestriel de 60,00 € et un tarif de 150,00 € pour l'année scolaire ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 07 OCTOBRE 2021, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT, APRES EN AVOIR DELIBERE,

**ARTICLE UNIQUE**: APPROUVE les tarifs suivants pour l'activité « apprentissage de la natation » à la piscine de Boissy-Saint-Léger :

- 60 € par trimestre;
- 150 € pour l'année scolaire.

FAIT A CRETEIL, LE TREIZE OCTOBRE DEUX MIL VINGT ET UN.

Le Président,